

## COMMUNE DE CONCOULES

### Délibération du Conseil Municipal

#### Séance du 22 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MALAVAL, Maire.

Convocation du 15 juin 2022, affichée le 15 juin 2022.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Martine PAYAN, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Valérie BRASSEUR, Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ, Michel SOUCHON.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG

Céline JOUIN est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

11 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

09 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

#### Délibération n° 20220622 05

##### Columbarium - Concession - Tarif

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La délibération du 12 février 2015 qui décide de confier à la Marbrerie ROUILLON la réalisation d'un columbarium de 8 places - Montant : 2 616.00 € TTC.
- La délibération du 09 avril 2015 qui fixe la durée, le montant d'une concession pour une place du columbarium et les bénéficiaires :
  - Durée : Trente ans
  - Montant : 400.00 €
  - Peut en bénéficier la population située sur le territoire couvert par la paroisse.
- Le projet en cours d'agrandissement du columbarium avec 4 places supplémentaires  
Marbrerie ROUILLON - Devis n° 34004 - Montant : 1 920.00 € TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le montant de la concession.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré :

- Décide de maintenir la durée de la concession à trente ans.
- Décide de fixer le montant de la concession trentenaire à la somme de 500.00 €.
- Maintient que peut en bénéficier la population située sur le territoire couvert par la paroisse.
- Autorise le Maire à intervenir à la signature de tous actes ou documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :    Voix contre : 0            Abstention : 0            Voix pour : 09

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, M. Jean-Marie MALAVAL

